

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**  
**COMMUNE DE GUEREINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 janvier 2025**

**Date**

**De convocation** :

23 janvier 2025

**Nombre de**

**Conseillers** :

En exercice : 13

Présents : 12

Absents excusés : 1

Dont représentés : 1

Absents : 0

Le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Convocation du 23 janvier 2025

**Etaient présents** :

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry (arrivé à 19h59), Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Madame GOUILLON Nathalie, Madame GUYON Anne, Monsieur DUFOUR Stéphane, MELINON Stéphane, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice.

**Etaient absents excusés** :

Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL).

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :  
Renouvellement du bail civil professionnel avec FUN'LANGUE

**1. Approbation Nomination du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**2. Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 30 octobre 2024**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3. Délibération pour ouverture anticipée des crédits en investissement 2025**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 et les décisions modificatives non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élèvent à **1 359 559, 92 €**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur autorisation du conseil municipal est de **339 889 €**.

Monsieur SEVES propose d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en fonction des chapitres, opérations et articles, sur le budget principal liées aux dépenses suivantes :

- \* Chapitre 10 – compte 10226 pour 25 000 €
- \* Chapitre 16 - compte 165 pour un montant de 2 000 €
- \* Opération n°100 – Travaux de voirie – chapitre 21 – compte 2152 pour 20 000 €
- \* Opération n°113 – Acquisition de terrain- chapitre 21 – compte 2111 pour 15 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses pour un montant maximum de **62 000 €** réparties comme suit :

- \* Chapitre 10 – compte 10226 pour 25 000 €
- \* Chapitre 16 - compte 165 pour un montant de 2 000 €
- \* Opération n°100 – Travaux de voirie – chapitre 21 – compte 2152 pour 20 000 €
- \* Opération n°113 – Acquisition de terrain- chapitre 21 – compte 2111 pour 15 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

#### **4. Délibération approuvant la modification n°2 du PLU**

Madame le Maire rappelle qu'une modification N°2 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 26 septembre 2023 suite à l'étude pour la maîtrise de l'urbanisation du centre bourg et considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour permettre les évolutions suivantes :

- 1 - Modifier le règlement, sur chacune des zones « U » mixte à dominante d'habitat, pour établir des outils de maîtrise de la densité urbaine
- 2 - Supprimer, modifier et créer des OAP sur des secteurs à enjeu
- 3 - La création de deux nouveaux Emplacements Réservés

Mais aussi de traiter les autres points :

- 4 - Dessin de la zone 1AUx1 – réparation d'une erreur matérielle
- 5 – Zone Ux1 – création d'une zone d'étude
- 6 – Création d'un emplacement réservé pour des équipements pour personnes âgées
- 7 – Création d'un emplacement réservé pour des équipements communaux
- 8 – Elargissement d'une protection L123-1-5-7°
- 9 – Règlement – Habitations existantes dans les zones A et N
- 10 – Règlement – Implantation des piscines

- 11 – Règlement – Hauteur des clôtures
- 12 – Règlement – Stockage pour récupération des eaux pluviales
- 13 – Limitation des annexes de petite taille

Elle rappelle que suite à la saisine « cas par cas » de la MRAE sur la nécessité de faire ou non une évaluation environnementale et au vu de l'avis de celle-ci, le conseil municipal a délibéré le 5 avril 2024 et décidé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure.

#### Consultations

Le nouveau dossier, comprenant une évaluation environnementale proportionnée aux modifications apportées au PLU, a été notifié à « ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO, à la MRAE. Et à la CDPENAF.

Les observations et avis suivants ont été reçus par la commune.

- ° La MRAE, demande l'apport de complément au dossier
- ° L'INAO considère que la modification du PLU n'a qu'une incidence limitée sur les IGP du territoire communal.
- ° La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de modifier la hauteur des annexes en zones A et N.
- ° La Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain n'a pas émis d'observation.
- ° Le département de l'Ain n'a pas émis d'observations
- ° La chambre d'agriculture de l'Ain a émis un avis favorable et demandé quelques corrections en particulier sur les clôtures et l'OAP de la rue Cointier
- ° Le SCoT Val de Saone Dombes a émis un avis favorable sous réserve de mieux faire référence aux principes du SCoT de 2020 et d'éliminer les références au SCoT de 2006.
- ° La DDT a émis un avis favorable en demandant de mieux montrer la cohérence avec le SCoT et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- ° La CC Val de Saône a émis un avis favorable en demandant de mettre en cohérence l'OAP des zones AU de visionis suite au nouveau périmètre de la zone 1AUX1

#### Observations du public

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2024.

Une seule observation a été faite lors de l'enquête publique sous forme de courrier et de rencontre avec Madame le commissaire enquêteur.

Cette observation concernant une demande de classement d'une parcelle pour réalisation d'un parking de covoiturage privé n'entrant pas dans le champ de la modification N°2 a été considérée « hors sujet » par Madame le commissaire enquêteur.

#### Conclusion du commissaire enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

« J'émet un AVIS FAVORABLE pour ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéreins concernant les 13 objectifs tels qu'ils sont présentés à l'enquête publique, avec pour certains des recommandations. »

Les recommandations sont :

A - que la création de L'OAP du Cointier tienne compte de la zone agricole proche, l'aménagement du secteur devra faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne les distances à respecter par rapport aux bâtiments agricoles implantés à proximité.

B - le secteur de l'OAP du Cointier se situant sur une ZNIEFF de type II, dans un secteur sujet aux inondations de cave, il sera nécessaire d'adapter les constructions en conséquence, et également de respecter l'espace vert à protéger sur la bordure d'une partie de l'OAP.

C - que le fossé qui peut servir d'exutoire pour les eaux pluviales des parcelles végétalisées d'une surface de 580 m<sup>2</sup> du secteur AUx1 soit entretenu régulièrement afin qu'il puisse conserver cette fonctionnalité.

D - que dans les zones inondables, les clôtures et notamment les murs, ne constituent pas une entrave à l'évacuation des eaux, il conviendra donc de prévoir des dispositifs permettant l'écoulement des eaux de décrue.

Toutes ces observations ont été retenues.

Corrections apportées au dossier suite aux consultations et à l'enquête publique

Suite à l'analyse des différents avis recueillis lors des consultations, aux observations du public et aux conclusions du rapport de Madame le commissaire enquêteur, les corrections suivantes ont été apportées au dossier :

Additif au rapport de présentation

- Le dossier de l'étude visant à « la maîtrise du développement et des aménagements sur le centre bourg » sera intégré en annexe à l'additif au rapport de présentation
- Ajout d'éléments sur la compatibilité avec le SCoT en particulier sur le rythme de construction induit et la consommation d'espace attendue.

Evaluation environnementale

- Des informations complémentaires seront intégrées au chapitre concernant l'alimentation en eau potable et la capacité de la ressource en eau au regard du projet.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Introduction – Faire référence aux objectifs du SCoT approuvé en 2020
- Site 6 – Mise à jour du dessin en fonction des modifications envisagées
- Site 8 – (Extension de la zone Visionis) - A corriger afin d'inclure les deux nouvelles parcelles en zone 1AUX.
- Site 8 – (Extension de la zone Visionis) - Mise en adéquation de l'opération réalisée sur le site 11, devenu site 8 dans le projet de modification présentée, remplacement de la mention "Hôtel" sur l'îlot 1 par "entrepôts" et sur l'îlot 2, de la mention "commerces" par "commerces et entrepôts"
- Site 9 – Intégration d'une prescription sur le fait que toute opération devra proposer au moins deux typologies de logement différentes.
- Site 9 – Intégration d'information sur la proximité d'un bâtiment agricole – Précision sur la préservation des espaces verts en limite sud et sur le fait que le secteur est sujet à des inondations de cave

Plan de zonage

- Mise à jour du dessin de la zone 1AUX
- Suppression du dessin de l'emplacement réservé pour un projet d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, compte-tenu de son emplacement en zone à risque d'inondation

Règlement

- Disposition générales – Reprise du chapitre 9 pour faire référence au PPRI de 2018
- Zone A et N (article 2) – Il sera indiqué que la hauteur maximum des annexes aux habitations existantes autorisées est de 3.5 m à l'égout du toit.
- Article 11 – Clôtures – Pour information, il sera rappelé que l'implantation des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière n'est pas soumise à déclaration, conformément à l'article R.427-2 du Code de l'urbanisme
- Article 11 – Clôtures – Prescription sur le fait que dans les zones inondables, les clôtures et notamment les murs, ne constituent pas une entrave à l'évacuation des eaux, il conviendra donc de prévoir des dispositifs permettant l'écoulement des eaux de décrue.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014 qui a approuvé le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 qui a approuvé la modification n°1 du PLU,

VU l'arrêté n° 19/2023 de prescription de la modification n°2 du PLU

VU la décision du conseil municipal en date du 10 avril 2024 de faire une évaluation environnementale

VU les différents avis des personnes publiques consultées

Vu l'avis de la CDPENAF, de la MRAE et de l'INAO

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

VU le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les évolutions prévues dans la modification n°2 du PLU

Considérant que le dossier de la modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal et comprenant :

L'additif au rapport de présentation, auquel est annexé l'étude pour la maîtrise de l'urbanisation du centre bourg

L'évaluation environnementale

Le nouveau cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le nouveau Plan de Zonage

Le nouveau règlement

Le nouveau cahier des Emplacements Réservés

Le nouveau cahier des servitudes de mixité sociale

Et modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU de Guereins tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain
- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 5. Modification du tableau des emplois communaux

Madame le Maire expose la réorganisation du service administratif suite à la demande de disponibilité de l'agent en charge de l'accueil. D'autre part, les postes du service technique à temps non complet n'étant plus pourvus, il convient de les supprimer.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adapter le tableau des emplois aux besoins de la commune pour les services administratif et technique, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par le conseil municipal
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		
Secrétaire Générale de mairie moins 2 000 habitants administratif	<u>1</u>	Cadre d'emploi d'attaché Cadre d'emploi de rédacteur Cadre d'emploi d'adjoint
Responsable de service administratif	<u>1</u>	Cadre d'emploi de rédacteur Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Adjoints de gestion administrative administratifs	1	Cadre d'emploi d'adjoints
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Agents polyvalents	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>SERVICE PETITE ENFANCE</b>		
ATSEM	2	Cadre d'emploi des ATSEM
Agent de service des écoles	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Emplois	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif	17 h 30	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois de la commune comme ci-dessus.

## 6. Cimetière – Approbation du règlement du cimetière Saint Marcellin et du cimetière des Charmes

Madame le Maire expose qu'il a été constaté une absence de règlement des cimetières communaux et qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions.

Madame le Maire informe que la commission en charge de ce dossier a travaillé sur un projet de règlement qui sera applicable pour les 2 cimetières communaux Saint Marcellin et des Charmes,

Madame le Maire présente ce projet de règlement et propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire et la présentation du projet, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement concernant les 2 cimetières Saint Marcellin et des Charmes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et publier tout document concernant cette décision

#### **7. Convention Tarification des concessions et des cases de columbarium**

Madame le Maire rappelle la délibération 26092028-5 en date du 26 septembre 2018 fixant les tarifs et la durée des concessions ainsi que les places en columbarium,

Considérant qu'un nouveau columbarium va être installé prochainement au cimetière de Charmes,

Considérant que des aménagements paysagers sont prévus dans les 2 cimetières,

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions et les places en columbarium sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, cases de columbariums à compter du 1er mars 2025,

Considérant que pour toutes les demandes en cours de traitement et non régularisées au 1er mars 2025, les tarifs de 2018 seront maintenus.

Madame le Maire présente différentes propositions de durées et de tarifs et demande de se prononcer soit sur le maintien des tarifs en vigueur soit sur le vote de nouveaux tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et des cases pour les columbariums

	<b>Durée 15 ans</b>	<b>Durée 30 ans</b>
Concession simple 2 m <sup>2</sup>	250 €	500 €
Concession double 4 m <sup>2</sup>	500 €	1 000 €
Place Columbarium	500 €	1 000 €
Jardins du Souvenir	Frais de gravure à la charge de la famille	

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

#### **8. CNAS - Désignation d'un nouveau correspondant suppléant**

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un nouveau correspondant suppléant du Centre National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune a adhéré à la suite du départ de Nathalie COTHENET.

Elle propose que ce soit désormais Madame OVIZE Gaëlle, qui occupe cette fonction de déléguée suppléante des agents au CNAS pour la commune de GUEREINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de désigner Madame OVIZE Gaëlle comme déléguée suppléante des agents au CNAS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**9. Mission complémentaire pour étude de sol G2AVP + G2 PRO pour la Rénovation du restaurant scolaire et du périscolaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'équipe de maîtrise d'œuvre a avancé sur le dossier et a besoin d'une étude de sol complémentaire pour finaliser l'étude d'avant-sommaire (APS). Elle présente le devis de la Société ALPHA SOL qui a déjà réalisé le 1<sup>er</sup> diagnostic dont le montant HT s'élève à 4 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser une étude de sol complémentaire G2AVP + G2 PRO pour la Rénovation du restaurant scolaire et du périscolaire

ACCEPTE la proposition de la Société ALPHA SOL pour un montant HT de 4 000 € soit 4 800 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 – opération n° 144.

**10. Renouvellement bail civil professionnel avec la Société FUN'LANGUE**

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'un immeuble sis à Guéreins - 515 rue du Centre abritant un local professionnel d'une superficie d'environ 45,60 m<sup>2</sup>, occupé par la Société FUN'LANGUE représentée par Madame TEMPION Isaline et dont le bail professionnel arrive à échéance au 31 août 2025,

Madame le Maire rappelle que la gestion est confiée à l'Agence Immobilière MBR GESTION, 35 rue Maréchal Foch 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de notifier par un commissaire de justice notre intention de renouvellement de ce bail et de fixer les nouvelles conditions.

Ce nouveau bail sera établi par un notaire désigné par la commune après accord de la Société FUN'LANGUE. Les frais et honoraires seront à la charge du Preneur.

Madame le Maire présente les conditions actuelles du bail et propose les nouvelles conditions :

<b>Ancien bail</b>	<b>Propositions nouveau bail</b>
Bail professionnel 3 ans	Bail civil professionnel 6 ans
Abonnement compteurs au nom de la Mairie	Abonnement compteurs au nom du Preneur
Loyer : 322.88 euros	Loyer : 450 euros
Indice : Cout de la construction	Indice : ILAT activité tertiaires

Madame le Maire demande de se prononcer sur le renouvellement de ce bail civil professionnel et sur ces nouvelles propositions qui seront notifiées à la Société FUN'LANGUE par la SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR, commissaires de justice à Belleville en Beaujolais (69).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec

6 ABSTENSIONS – 1 voix CONTRE et 6 voix POUR

APPROUVE les conditions de renouvellement du bail civil professionnel au profit de la Société FUN'LANGUE, pour le local professionnel de 45,60 m<sup>2</sup> situé 515 rue du Centre à Guéreins (01)

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches et à signer tout document concernant cette décision.



## **11. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

- Entreprise GUIGNIER - travaux d'alimentation tableau protection étage depuis armoire TGBT rez de chaussée Mairie, conformément à votre devis N°240249 du 16/10/2024 pour un montant total H.T. de 784,20 €, soit 941.04 € TTC.
- Entreprise VILLARDIER - travaux d'égagement et taille des arbres, conformément à votre devis N° 24/12/10 du 9/12/2024 pour un montant total H.T. de 1 500 €, soit 1 800 € TTC.
- Cabinet MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT - Réalisation du dossier CNIG pour le dépôt sur le Géoportail de l'Urbanisme d'un montant de 975 euros HT soit 1170 euros TTC.
- SIGNAUX GIROD - panneaux de signalisation et une plaque de rue pour la commune de Guéreins, conformément au devis N° DEV118550-1 du 19 décembre 2024 pour un montant total H.T. de 604,99 €, soit 725,99 € TTC.

## **12. DIA**

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de janvier 2025.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'assemblée :

- SMIDOM projette l'acquisition de caméras intelligentes pour la surveillance des points propretés. Suite à l'appel à candidature, la commune s'est portée candidate pour expérimenter ce matériel.

Monsieur SEVES, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée :

- Une première réunion de la commission finances aura lieu mercredi 12 février à 18h30 et communique le document de préparation budgétaire pour les investissements. Document à restituer pour le 24 février.
- Les commissions finances et scolaire ont rencontré la Directrice de l'association les 3 Récres pour faire un point sur sa demande de subvention réunion de la pour le fonctionnement de la cantine scolaire.
- La réunion participation citoyenne prévue le 19 décembre est reportée au 6 février à 19 h en Mairie

Madame TRONCI, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe l'assemblée :

- Les membres du CCAS doivent se réunir prochainement.
- Un rendez-vous est prévu à Jassans avec l'inspection académique avec Mme le Maire de Guéreins et M. le Maire de Genouilleux pour faire le point sur la modification du RPI suite au projet de création d'une cantine sur Genouilleux. Elle rappelle que le bus a été réparé et qu'un chauffeur avait été trouvé.

Monsieur MARAILLAC, 3<sup>ème</sup> adjoint :

- Propose d'organiser une réunion de la commission voirie et travaux avant le 23 février prochain. La date retenue est fixée au vendredi 21 février à 18 h 00. A cette occasion, il sera abordé l'organisation et la date du fleurissement.

Madame GAMBINO, 4<sup>ème</sup> adjointe, présente :

- La demande de l'association ASGGM pour l'autoriser à réaliser des travaux d'épandage de sable et de décompactage pour favoriser la pénétration du sable et de l'eau sur le terrain du stade « Paul Mélinon ». Compte tenu qu'il s'agit d'un terrain communal, après discussion, l'assemblée décide que la commune prendra en charge ces travaux dont le montant du devis s'élève à 1 989,60 € TTC.

Monsieur MICHEL, conseiller délégué, informe l'assemblée :

- La vérification des défibrillateurs est en cours
- Chemin de Ferrari ; travaux de voirie à prévoir et emplacement poubelles à définir avec le SMIDOM pour la collecte des nouveaux logements

Madame GUYON, conseillère municipale, informe l'assemblée :

- Rue de la Motte : marquage du stop n'est plus lisible.

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le mercredi 26 février 2025 à 18 h 30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 5 mars à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 40

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,  
Béatrice GAMBINO



A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Béatrice Gambino, the secretary of the meeting.